

Commande Mutations 2021

Licence (obtenue en 2020)	Type	Nombre d'imprimé
Cadre technique et Arbitre (hors école de vélo & club, jeune et BMX)	N°9	
Cadre technique national (BF3/entraîneur club expert de DN – Brevet d'Etat et BEESAC)	N°8	
Baby vélo, Prélucencié, Poussin, Pupille, Benjamin, Service, Animateur, Dirigeant, Arbitre Ecole de vélo, jeunes et BMX, Pass'cyclosportive, Pass'sport nature, Urbain et Pass'loisir	N°7	
Pass'Cyclisme	N° 11	
Pass'cyclisme Open	N° 10	
Minimes	N°6	
Cadets	N°5	
Juniors	N°4	
Hommes 3 ^{ème} cat. et Dames 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cat.	N°3	
Hommes 2 ^{ème} cat. et Dames 1 ^{ère} cat.	N°2	
Hommes 1 ^{ère} cat.	N°1	

Demande d'imprimé de mutation

Précisez :

NOM Prénom du licencié et nom du club quitté	Montant droits mutation (1)	Montant indemnité fond de formation (3) (montant X nbre d'année passées dans le club depuis la cat. minime)	Montant indemnité comité quitté (4)
NOM : Nom club quitté :			
NOM : Nom club quitté :			
NOM : Nom club quitté :			
NOM : Nom club quitté :			

Ci-joint un chèque de : à envoyer au **Comité du Grand Est de Cyclisme, Maison des Sports, 13 rue Jean Moulin – 54510 TOMBLAINE**

(en règlement du droit de mutation + Ind.fond de formation + Ind. comité quitté*)

*voir tableau des tarifications

Imprimé(s) à envoyer à :

M.
.....

Le coureur souhaitant effectuer un changement de club doit acheter un feuillet de mutation correspondant à sa catégorie (voir article 1.6 de la réglementation) auprès du Comité Régional quitté en adressant le coupon suivant et en joignant un règlement correspondant à :

**Montant du feuillet de mutations (1)
+ le cas échéant, l'indemnité de formation (3)+
l'indemnité Comité quitté (4) en cas de
changement de Comité Régional.**

Sachant que le coureur aura également à verser l'indemnité Club quitté (2) directement au club quitté, avec l'envoi du feuillet de mutation à son Président de club quitté (s'il possède l'encadrement nécessaire). (voir article 7 de la réglementation)

Attention, le coût d'un feuillet de mutation sollicité en dehors de la période de mutation (rappel : du 1er au 31/10) sera majoré de 50 %.